



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG

Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 4 Juin 2020*

La convocation a été adressée le 27 Mai 2020 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Lundi 25 Mai 2020
2. Règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Attribution de délégations au Maire
4. Attribution d'indemnités au Maire et aux Adjoints
5. Attribution d'indemnités au Receveur Municipal
6. Constitution des différentes commissions communales
7. Elections des délégués
8. Droits de préemption urbain
9. AFFAIRES SCOLAIRES : Convention 2S2C
10. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

**Etaient présents :** MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, HILBERT Jean-Claude, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès.

**Etaient absents :** Monsieur SIEGEL Stéphane donne procuration à Monsieur WOTLING Philippe

**Début de la séance :** 20h04

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2020 ET DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le procès-verbal de la séance du 25 Mai 2020 suscite quelques remarques de la part d'un membre du Conseil Municipal :

- **Point 4 :** Trois élus n'ont pas souhaité prendre part au vote. Il est demandé l'ajout de la mention « 3 ABSTENTIONS » dans la proclamation des résultats, tout comme il l'a été fait dans le point 5 où le cas de figure est identique : 3 élus n'ayant pas souhaité prendre part au vote, répertoriés comme 3 ABSTENTIONS.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Dans une optique de répartition équitable des tâches, le Maire suggère que chacun des membres du conseil municipal soit désigné secrétaire de séance au fur et à mesure des séances et en suivant l'ordre alphabétique.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'il appartient au Conseil Municipal des Communes de 1 000 habitants et plus, d'établir le règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Une première version dudit règlement intérieur mis à jour a été transmise en même temps que la convocation à la séance, aux membres du Conseil Municipal pour lecture.

Il est demandé à l'Assemblée d'apporter au débat les éventuels questionnements et réflexion qui en découlent, au fur et à mesure du parcours des différents chapitres.

Il est proposé d'approuver le projet repris de règlement intérieur annexé au procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à 50 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et jusqu'à 50 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- **CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- **RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 1 500 000 € par année civile.**

En cas d'empêchement du Maire la suppléance sera exercée par un Adjoint, dans l'ordre de leur élection et en fonction de leur disponibilité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4. ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L 2123-24;

**VU** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant élection et désignation du Maire, des Adjoints et de leur nombre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de recalculer la répartition des indemnités allouées aux élus suite aux dernières élections municipales et pour la durée du mandat ;

##### **D'UNE PART,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au **25 Mai 2020, et pour la durée de son mandat**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : 1 171 habitants

Taux de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur : 44,00 %

##### **D'AUTRE PART,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**VU** les arrêtés municipaux du 25 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire de fixer le montant des indemnités avec effet au **25 Mai 2020, et pour la durée du mandat**, pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire :

Population : 1 171 habitants

Taux de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur : 19,80 %

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**  
 (Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)  
 (Annexé à la délibération)

**ARRONDISSEMENT : SÉLESTAT**

**CANTON : SÉLESTAT**

**COMMUNE de MUSSIG**

**POPULATION** (totale au dernier recensement) 1 171 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**CONSIDÉRANT** que pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire est égale à 51,6 % de l'indice brut 1027 et à 19,8 % de ce même indice pour les adjoints,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44 % de l'indice 1027.
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 19,8 % de l'indice 1027,
- **DÉCIDE** que les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire entrent en vigueur le 25 Mai 2020 et pour la durée du mandat.

**A. MAIRE :**

Identité du Bénéficiaire	Indemnité prévue par la loi (maximale en % de l'indice 1027)	Montant voté par le Conseil Municipal
Maire : Philippe WOTLING	51,60 %	44,00 %

**B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DÉLÉGATION (article L 2123-24 du CGCT) :**

Identité des bénéficiaires	Indemnité prévue par la loi (maximale en % de l'indice 1027)	Montant voté par le Conseil Municipal
Premier Adjoint : Christophe KOENIG	19,80 %	19,80 %
Deuxième Adjoint : Marie-Antoinette LEGRAND	19,80 %	19,80 %
Troisième Adjoint : Jean-François HERR	19,80 %	19,80 %

**EN EUROS BRUT : 1711,34 € + (770,10 x3) = 4 021,64 € brut/mois**

**10 VOTES POUR - 3 VOTES CONTRE - 2 ABSTENTIONS  
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## **5. ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS AU RECEVEUR MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### **DÉCIDE**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- **DE CALCULER** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Bernadette REICHERT, Receveur Municipal ;

**12 VOTES POUR - 0 VOTES CONTRE - 3 ABSTENTIONS  
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## **6. CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

**VU** l'article I 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la possibilité est offerte au Conseil Municipal de créer des commissions permanentes pour la durée du mandat,

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide de**

**FIXER** le nombre de membres de chaque commission à 8 membres maximum,

**CRÉER** les commissions suivantes, composées des membres suivants :

<p align="center"><b>COMMISSION DES FINANCES, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, des COMMERCES ET SERVICES</b></p> <p><b>Responsable :</b> Christophe KOENIG Rachel BAUER Valérie FEUERER Marie-Antoinette LEGRAND Jean-Luc SCHNEIDER Agnès SEEWALD</p>	<p align="center"><b>COMMISSION DE LA JEUNESSE, DU SPORT, DE LA CULTURE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SALLES COMMUNALES</b></p> <p><b>Responsable :</b> Marie-Antoinette LEGRAND Marie BAPTIST Adeline GOETZ Christophe KOENIG Bertrand NEFF Agnès SEEWALD Christelle SCHIFFERLE Stéphane SIEGEL</p>
<p align="center"><b>COMMISSION DES TRAVAUX, URBANISME, VOIRIE, SÉCURITÉ ET BÂTIMENTS COMMUNAUX</b></p> <p><b>Responsable :</b> Jean-François HERR Marie BAPTIST Jean-Claude HILBERT Bertrand NEFF André SCHMIT Jean-Luc SCHNEIDER Stéphane SIEGEL</p>	<p align="center"><b>COMMISSION ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE</b></p> <p><b>Responsable :</b> Jean-François HERR Marie BAPTIST Adeline GOETZ Bertrand NEFF André SCHMITT Jean-Luc SCHNEIDER Stéphane SIEGEL</p>
<p align="center"><b>COMMISSION COMMUNICATION, VIE AU VILLAGE ET AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRE</b></p> <p><b>Responsable :</b> Christophe KOENIG Marie BAPTIST Rachel BAUER Valérie FEUERER Adeline GOETZ Jean-Claude HILBERT Christelle SCHIFFERLE</p>	<p align="center"><b>COMMISSION PATRIMOINE, TOURISME ET TRANSPORT</b></p> <p><b>Responsable :</b> Marie-Antoinette LEGRAND Rachel BAUER Valérie FEUERER Christelle SCHIFFERLE Agnès SEEWALD</p>
<p align="center"><b>COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE</b></p> <p><b>Responsable :</b> Marie-Antoinette LEGRAND Marie BAPTIST Valérie FEUERER Bertrand NEFF</p>	

**14 VOTES POUR - 0 VOTE CONTRE - 1 ABSTENTION  
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS**

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**CONSIDÉRANT** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal pour les Communes de moins de 3 500 habitants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Elit en son sein les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants suivants :

### **TITULAIRES :**

Jean-François HERR

Christophe KOENIG

Agnès SEEWALD

### **SUPLÉANTS :**

Marie-Antoinette LEGRAND

Bertrand NEFF

André SCHMITT

*Propose d'inviter les membres à voix consultative suivants :*

- Receveur Municipal, Trésorier de Sélestat
- Représentant de la Direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DÉLÉGUÉ ÉLU AU CNAS**

Le Conseil Municipal élit en son sein Madame Marie-Antoinette LEGRAND, Adjointe au Maire en charge de l'action sociale, en tant que délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale.

Le délégué agent de la Commune de MUSSIG restant la responsable du personnel, Sarah STEIBLI.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

et

## COMMISSION LOCALE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, GRAND CYCLE DE L'EAU ET DES ASSEMBLÉES TERRITORIALES ET GÉNÉRALES DU SDEA

La désignation des délégués de ces deux commissions est ajournée à une séance ultérieure dans l'attente de la réception d'informations complémentaires concernant la composition, le mode de fonctionnement de celles-ci ainsi que leur évolution depuis le précédent mandat.

Le report de ces deux points à un ordre du jour ultérieur est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

### **8. DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

Le secrétariat de Mairie a réceptionné deux différentes déclarations d'intention d'aliéner :

- **D'UNE PART** une demande de Maître Brigitte SPEYSER de VILLÉ concernant les parcelles numérotées 235 et 237 en section 01, sis 10 rue Principale à 67600 MUSSIG, pour une surface totale de 26,23 ares.
- **D'AUTRE PART** une demande de Maître Benjamin MOREAU de CHATENOIS, concernant les parcelles numérotées 218, 219, 221, 222 en section 01, sis 2A rue de Heidolsheim à 67600 MUSSIG, pour une surface totale de 2,6 ares.

Ces deux demandes concernant des parcelles situées dans le périmètre concerné par le droit de préemption urbain (200 mètres autour de l'église), les élus sont appelés à donner leur avis sur cette vente.

Un plan cadastral des parcelles concernées est projeté et distribué à l'Assemblée.

Un conseiller municipal émet la demande d'obtenir davantage d'informations concernant les ventes en question. En appui du plan cadastral distribué, les propriétaires sont évoqués.

Dans un souci de confidentialité, il est décidé de ne pas évoquer le prix de vente de chacune des parcelles, toutefois, chaque dossier est consultable par les Conseillers Municipaux via une demande faite auprès du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, ne soumet aucune retenue quant à la vente desdites propriétés et n'exerce donc pas son droit de préemption urbain.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **9. AFFAIRES SCOLAIRES : Convention 2S2C**

Le dispositif « Sport, Santé, Culture, Civisme » - 2S-2C a été mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement, pour permettre aux élèves d'augmenter leur temps de présence à l'école via la réalisation d'activités avec d'autres intervenant que leurs enseignants habituels.

La crise sanitaire et les contraintes de distanciation ont entraîné des conditions d'accueil réaménagées. Les effectifs d'élèves présents simultanément dans les locaux a dû être diminuée. De ce fait, une partie des élèves doit effectuer leur enseignement à domicile sans la présence d'un enseignant.



Les activités seraient proposées à l'ensemble des élèves lorsque ceux-ci ne peuvent être accueillis dans leur classe habituelle. La participation se fera sur la base du volontariat des parents d'élèves qui seront libres de bénéficier ou non de ce dispositif. Afin de garantir les gestes barrières et distanciations sociales, des groupes d'une dizaine d'élèves seront constitués par les enseignants.

Ladite convention sera mise en place durant les trois dernières semaines de classe précédant les vacances d'été et pourra être prolongée à la rentrée de Septembre, en fonction des besoins.

Ce dispositif n'entraînera aucun coût aux parents des élèves concernés, les tarifs journaliers proratisés en fonction du nombre d'élèves présents. La tarification est portée sur une base de 110€ maximum par jour et par groupe d'élèves et sera financé en partie par l'Etat avec un reste à charge de la Commune de MUSSIG.

Les conventions de partenariat réalisables entre écoles et intervenants extérieurs sont validées et signées par le Maire des communes concernées.

Dans le cas de la Commune de MUSSIG, la demande émane de la Directrice de l'Ecole pour un partenariat avec la Maison de la Nature de MUTTERSHOLTZ, à ce jour et tout au long de l'année, intervenante au sein de l'école dans le cadre d'autres projets éducatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ADOpte À L'UNANIMITÉ** la mise en place de la convention au sein de l'Ecole de Mussig.

## 10. DIVERS ET INFORMATIONS

### **A) Organisation des séances du Conseil Municipal**

En début de séance, un conseiller municipal questionne le Maire sur l'organisation de cette réunion au sein de la Salle des Fêtes. Il évoque une meilleure visibilité des documents projetés et un meilleur niveau sonore des débats dans la Maison des Associations ou la Salle du Conseil Municipal.

Le Maire informe l'Assemblée que dès que la situation sanitaire sera plus favorable, nous pourrions retrouver la Salle du Conseil Municipal ou à défaut la Maison des Associations.

### **B) Distribution des masques**

La 2<sup>e</sup> vague de masques commandé par le Département du Bas-Rhin est arrivée auprès de la Communauté de Communes de Sélestat. Monsieur HILBERT s'est chargé de les récupérer lors de la dernière réunion du bureau qui a eu lieu le Mardi 2 Juin.

Un appel est effectué auprès des conseillers municipaux pour la mise sous enveloppe des masques et leur distribution le samedi 6 Juin à partir de 8h00.

### **C) Déplacement du blason de MUSSIG**

Le blason de MUSSIG offert par un habitant du village et apposé à la suite de la journée citoyenne 2019 sur le terre-plein central à l'entrée du village rue de Sélestat, a été déplacé.

Toujours situé à l'entrée du village rue de Sélestat, il a été décalé sur un parterre côté droit, permettant ainsi de garantir la sécurité des agents techniques lors de l'arrosage des fleurs ou de leur entretien avec un meilleur visuel.

#### **D) Miroir de visibilité carrefour rue du Stock/rue de la Forêt**

Plusieurs administrés nous ont fait part de la casse du miroir situé au carrefour de la rue du Stock et de la rue de la Forêt.

Celui-ci a été remplacé et légèrement déplacé ce jour par les agents techniques.

#### **E) Concours des maisons fleuries 2020**

La question est posée si le passage du jury local du fleurissement aura lieu cette année dans le cadre du concours des maisons fleuries de Mussig.

Actuellement aucune décision n'a été prise à ce sujet depuis l'installation récente du nouveau conseil municipal. Les élus décideront prochainement des suites et en informeront les différentes parties.

Concernant le palmarès national des Villes et Villages fleuris, nous attendons à ce jour l'information d'Alsace Destination Tourisme (ADT) organisatrice du concours dans la région.

#### **F) Journée citoyenne**

La première édition de la journée citoyenne 2019 ayant rencontré un franc succès, la question est posée à la fois au niveau de la population tout comme des élus du conseil municipal, si une nouvelle édition sera réalisée au cours du second semestre 2020 au vu de l'annulation de celle-ci initialement prévue durant la période de confinement dû à la crise sanitaire du COVID-19.

La crise sanitaire étant à ce jour toujours d'actualité et les regroupements de personnes très limités, il faudra encore attendre un moment avant de pouvoir prendre cette décision et fixer le cadre de cette journée. L'intérêt porté à la réalisation de cette journée est montré par la majorité de l'Assemblée. La matinée d'Oschterputz qui n'a pas non plus pu aboutir durant le confinement pourrait d'ailleurs être réalisée par un groupe durant cette même journée.

#### **G) Aire de jeux du Kirchfeld**

La question de l'apposition de bancs et poubelles est faite au niveau de l'aire de jeux du Kirchfeld.

La précédente équipe municipale avait effectivement prévu d'intégrer des bancs au projet mais au vu de la situation sanitaire ces derniers n'ont pas pu aboutir. Le choix des fournitures devra être finalisé par la nouvelle équipe.

Fin de séance : 22h03

Certifié exécutoire par le Maire  
MUSSIG, le 10/06/2020

Le Maire,  
Philippe WOTLING